



Notice d'information pour les organismes de formation et les évaluateurs

Epreuve certificative des unités capitalisables 1 et 2 du BPJEPS en 4 UC

La DRAJES des Pays de la Loire délègue toutes les épreuves certificatives aux organismes de formation habilités.

La présente notice d'information précise le cadre de cette épreuve et précise les attentes des évaluateurs. Les organismes de formation devront appréhender ces éléments dans le cadre de leur construction du ruban pédagogique.

Textes réglementaires

✓ **Article A212-47-3 du code du sport et article 4 de l'arrêté du 27 avril 2016 pour la spécialité « animateur » du BPJEPS**

« La situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales 1 (UC 1) et 2 (UC 2) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien (...). Dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le candidat transmet au directeur ou à l'organisme de formation un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences. L'entretien se déroule sur une durée de 40 minutes au maximum comprenant une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum. »

✓ **Référentiel de certification**

UC1 ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE		UC 2 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 1.1 COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE		OI 2.1 CONCEVOIR UN PROJET D'ANIMATION	
1.1.1	Adapter sa communication aux différents publics	2.1.1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
1.1.2	Produire des écrits professionnels	2.1.2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
1.1.3	Promouvoir les projets et actions de la structure	2.1.3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 1.2 PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS DANS LEURS ENVIRONNEMENTS DANS UNE DEMARCHÉ D'EDUCATION A LA CITOYENNETÉ		OI 2.2 CONDUIRE UN PROJET D'ANIMATION	
1.2.1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics	2.2.1	Planifier les étapes de réalisation
1.2.2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics	2.2.2	Animer une équipe dans le cadre du projet
1.2.3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics	2.2.3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 1.3 CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT D'UNE STRUCTURE		OI 2.3 EVALUER UN PROJET D'ANIMATION	
1.3.1	Se situer dans la structure	2.3.1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
1.3.2	Situer la structure dans les différents types d'environnements	2.3.2	Produire un bilan
1.3.3	Participer à la vie de la structure	2.3.3	Identifier des perspectives d'évolution

L'épreuve certificative

Le candidat met en œuvre un projet d'animation au sein de sa structure d'alternance. Il est évalué sur les UC 1 et 2 transversales au BPJEPS en 4 UC. La DRAJES des Pays de la Loire fixe dans ce document le cadre général de l'épreuve, l'organisme de formation peut donner des directives supplémentaires aux candidats dans un but formatif.

L'épreuve se décompose en trois parties, qui doivent permettre à la commission d'évaluation certificative d'apprécier l'acquisition des compétences attendues dans le référentiel des UC 1 et 2.

Les modalités d'épreuve décrites ci-dessous s'appliquent indifféremment aux candidats qui doivent valider les 2 UC ou seulement l'une d'entre elles.

1. Le dossier

Le candidat rédige un dossier de présentation de son projet. La forme du dossier est libre, sans exigence de minimum ou maximum de pages et/ou d'annexes mais il doit être paginé et comporter un sommaire pour être considéré comme un écrit de type professionnel.

Le candidat doit expliquer dans ce dossier la conception, la mise en œuvre et la réalisation de son projet d'animation réalisé au sein de sa structure d'alternance pédagogique.

L'organisme de formation doit préciser dans le protocole de certification les modalités du dossier afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

2. La présentation orale

Sur la base du dossier, le candidat présente son projet pendant 20 minutes au maximum devant la commission d'évaluation certificative. Il n'est pas interrompu pendant sa présentation et est informé 1 minute avant la fin du temps imparti. Il est arrêté par les membres de la commission d'évaluation certificative s'il dépasse ce temps. L'utilisation d'outils, supports de la présentation, est libre.

Si des modalités de présentation sont fixées par l'organisme de formation, elles seront précisées dans le protocole de certification afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

3. L'entretien

La présentation est suivie d'un entretien pendant lequel les membres de la commission d'évaluation certificative questionnent le candidat. Si le candidat n'a pas utilisé les 20 minutes prévues pour sa présentation, le temps restant peut être reporté sur l'entretien. La durée totale de l'épreuve ne peut pas excéder les 40 minutes réglementaires.

La commission d'évaluation certificative interroge le candidat sur son projet, en se référant aux éléments présentés dans le dossier et à l'oral. L'entretien vise à vérifier l'acquisition de compétences, le questionnement revêt la forme d'une mise en situation professionnelle.

Le projet d'animation

1. La nature du projet d'animation

Le projet est au centre de l'épreuve de certification et doit permettre la vérification de l'ensemble des compétences associées aux UC 1 et 2.

Il est à mener au sein d'une structure d'alternance et doit placer le candidat dans une situation d'encadrement pour être qualifié de « projet d'animation ». L'action d'animation doit être adaptée au public visé, notamment en termes de sécurité et d'intégrité physique des pratiquants.

Le projet du candidat ne peut pas être déconnecté du projet global de la structure. La finalité doit être définie au regard des objectifs de la structure. Le projet doit être validé par l'organisme de formation et par le tuteur (ou l'employeur si le tuteur est extérieur à la structure d'alternance). Il est conseillé au candidat d'intituler son projet.

Le candidat doit être acteur de son projet, tout en s'appuyant sur les ressources mobilisables au sein de la structure (humaines, financières, matérielles...). Il élabore le projet, le met en œuvre et l'évalue. C'est bien l'ensemble de ce processus qui a vocation à être évalué, et pas uniquement le résultat de l'action.

2. Les attentes des évaluateurs

Le candidat doit respecter la logique de la démarche de projet. Les membres de la commission d'évaluation certificative doivent vérifier la cohérence de la démarche et l'articulation logique des différentes étapes, du diagnostic à l'évaluation.

Pour un diplôme de niveau IV, la commission d'évaluation certificative attend principalement une argumentation du candidat, qui doit démontrer la pertinence de ses choix ou avoir un regard critique sur son action. Le candidat n'est pas évalué sur sa connaissance des termes spécifiques relatifs à la méthodologie mais sur sa compréhension de la démarche.

L'acquisition de chaque compétence est **mesurée de manière globale** à travers les 3 « moments » de l'épreuve (dossier, présentation, entretien) :

- le dossier est le support écrit de l'épreuve, il permet aux évaluateurs, membres de la commission d'évaluation certificative, de prendre connaissance du projet du candidat et de vérifier son aptitude à réaliser un écrit de type professionnel.
 - la présentation orale doit permettre d'apporter des compléments ou d'insister sur des éléments du dossier, qui ne doit pas être relu tel quel. Elle permet d'apporter un nouvel éclairage sur le projet et de mesurer la faculté du candidat à s'exprimer devant plusieurs interlocuteurs dans un cadre professionnel.
 - l'entretien est un exercice de questions-réponses entre les membres de la commission d'évaluation certificative et le candidat, qui est mis face à des situations concrètes en lien avec son projet. Le candidat est évalué sur sa capacité à argumenter et à répondre aux questions de manière pertinente.
- Lorsque le candidat n'a qu'une UC à valider, l'entretien doit être ciblé sur l'UC concernée.

Chaque journée d'évaluation sera structurée de la manière suivante :

- une réunion d'harmonisation avec l'ensemble des évaluateurs avant le début des épreuves
- le déroulement des épreuves
- puis en fin de journée, une réunion d'harmonisation des évaluations

Pour les épreuves, il est conseillé d'identifier clairement un temps en amont et en aval de chaque épreuve avec un candidat, de la manière suivante : 10 minutes de préparation entre évaluateurs, 40 minutes maximum d'entretien et 10 minutes dédiées aux formulations des évaluateurs. Par un même évaluateur, un maximum de 5 candidats évalués dans une même journée doit être respecté.

INFORMATIONS POUR LES EVALUATEURS DES UC 1 et 2 DES BPJEPS 4 UC

- ✓ Vous êtes aujourd'hui en situation d'évaluateur sur l'épreuve certificative des unités capitalisables 1 et 2 du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS en 4 UC) diplôme d'Etat placé sous la responsabilité de la DRAJES des Pays de la Loire.
- ✓ Cette page, réservée à votre usage, a pour but de vous informer des principes fondamentaux applicables à l'organisation et au bon fonctionnement de cette épreuve.
- ✓ Elle vous apporte les principaux éléments permettant de garantir l'équité de tous les candidats durant l'évaluation. Ces éléments s'inscrivent dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les modalités de certifications arrêtées en amont par la DRAJES des Pays de la Loire en concertation avec le jury et les règles de déontologie applicables à toute certification en tant qu'évaluateur.

RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

ÉQUITÉ ET
ÉGALITÉ DE
TRAITEMENT

- ✓ Respecter le cadre réglementaire strict tout au long de l'évaluation (référentiels).
- ✓ Veiller à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'évaluation.
- ✓ Evaluer les compétences des candidats uniquement en fonction de leur prestation.
- ✓ N'intervenir que pour des raisons de sécurité ou de mise en danger.

NEUTRALITÉ
ET
OBJECTIVITÉ

- ✓ Faire abstraction de tout intérêt personnel et/ou professionnel.
- ✓ Ne pas évaluer une personne connue personnellement.
- ✓ Adopter une attitude neutre et bienveillante et une posture adaptée (vouvoiement).
- ✓ Evaluer la personne sans aucune considération ni parti-pris.
- ✓ Ne pas porter des jugements de valeur

CONFIDENTIALITÉ
ET SOLIDARITÉ

- ✓ Garantir la discrétion professionnelle vis-à-vis des candidats et évaluateurs.
- ✓ Ne pas rapporter les avis sur les prestations des candidats à l'extérieur.
- ✓ Garantir la solidarité entre les évaluateurs et leur obligation de réserve.

ACCUEIL DU
CANDIDAT

Inviter le candidat à émarger et présenter sa convocation et une pièce d'identité.

Se présenter en tant qu'évaluateur [nom et fonctions].

Présenter les conditions du déroulement de l'épreuve.

40' maximum dont 20' maximum de présentation. Le temps non utilisé par le candidat peut l'être par les évaluateurs dans le respect des 40' de l'épreuve. Le candidat ne doit pas être interrompu durant sa présentation.

Inviter le candidat à commencer et inscrire l'heure de début.

QUESTIONNEMENTS

Inscrire l'heure de fin de prestation du candidat (p.1) après lui avoir demandé s'il a effectivement terminé sa prestation orale.

Utiliser un vocabulaire simple et univoque et des formulations encourageant le niveau descriptif.

À une question posée par les évaluateurs, doit correspondre une seule demande d'information.

Interroger le candidat sur :
- sa pratique en situation et dans un contexte professionnel,
- sa capacité à analyser ses choix et ses actions.

A la fin du temps imparti, remercier le candidat et inscrire l'heure.

FORMULATION DES
AVIS

Se concerter pour formuler une proposition d'avis.

Pour chaque UC, les évaluateurs échangent et aboutissent à un consensus s'appuyant sur les objectifs intermédiaires propres à l'UC en question.

L'avis défavorable doit être argumenté et motivé

L'argumentaire doit être en cohérence avec les compétences évaluées et en lien avec l'avis formulé.

Une évaluation certificative a pour objet la certification de compétences, et non la préconisation de conseils pour améliorer la pratique du candidat.

Emarger et signer.

Accédez au GUIDE DE L'EVALUATEUR en flashant ce QR CODE ➤



Les critères d'évaluation

